



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune du Havre (76)**

N° MRAe 2024-5268

# Avis conforme

## rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,  
qui en a délibéré collégalement le 4 avril 2024, en présence de  
Corinne Etaix, Noël Jouteur, Christophe Minier, Sophie Raous et Arnaud Zimmermann,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023 et du 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Havre (76) approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5268, relative à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune du Havre, reçue du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 9 février 2024 ;

**Considérant** que la modification n° 4 du PLU de la commune du Havre vise à faire évoluer les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment « *pour répondre à des enjeux économiques, commerciaux ou de développement de l'habitat* », tenir compte d'évolutions réglementaires et de l'avancement de projets et y apporter des corrections ;

**Considérant** que la modification n° 4 du PLU prévoit notamment :

- d'intégrer une nouvelle sous-destination « commerce de gros » en zone UIPe (zone urbaine industrielle et portuaire) et de nouvelles règles associées (hauteur des constructions comprise entre sept et neuf mètres, et 24 mètres pour les toitures à deux pentes, taux minimum de surfaces végétales de 10 % de la surface du terrain, etc.) ;
- de réduire le secteur URa (aire d'accueil des gens du voyage de la zone urbaine à dominante résidentielle) par le reclassement d'une emprise de 1 700 m<sup>2</sup> en secteur UEa, zone urbaine économique, pour les besoins d'extension d'une entreprise ;
- de réduire la surface du parc Viviani, espace protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, pour y développer un programme immobilier d'environ quinze logements (1 339 m<sup>2</sup>, soit 7,8 % de la surface du parc) ;

- de réduire la zone UGE (urbaine de grands équipements) par le reclassement de la parcelle CG 0124, d'une superficie de 1 677 m<sup>2</sup>, occupée par des logements, en secteur URce (secteur dédié aux sites de composition d'ensemble de logements collectifs de la zone urbaine à dominante résidentielle), pour une meilleure cohérence du zonage ;
- de reclasser quatre espaces verts non bâtis situés en secteur patrimonial UCOp (zone urbaine de la Costière), en arrière de bâtiments, d'une surface de 127 m<sup>2</sup>, actuellement dans le périmètre de constructibilité restreinte et protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, en bande de constructibilité principale, sans préjudice sur le paysage ;
- d'anticiper, dans les zones soumises à l'aléa 2100 du plan de prévention des risques littoraux de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, le changement climatique en tenant compte du risque de submersion marine (hors zones UL, A, NP et NA) afin d'y autoriser le dépassement de hauteur dans une limite de 1,5 m pour certaines constructions ;
- d'adapter l'OAP des Magasins Généraux à l'évolution du projet d'aménagement correspondant ;
- de modifier l'OAP Danton en faveur d'une réduction de la vulnérabilité du quartier Danton à l'aléa submersion marine ;

**Considérant** que les évolutions introduites par la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune du Havre présentent globalement une portée limitée ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune du Havre (76) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 4 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 4 avril 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,  
sa présidente,

*Signé*

Corinne ETAIX